



ACTE DE CORRECTION

Enregistré le 29 août 2023

Libro 531

Folio 103

Sous-registraire adjoint
du Québec


(Signature)

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS, pour le gouvernement du Québec, ayant ses bureaux au 5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1, représentée par madame Stéphanie Morin, directrice générale du territoire public, dûment autorisée en vertu de l'article 39 du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1).

Ci-après appelée « **LA MINISTRE** »

LAQUELLE, pour en venir à la correction qui fait l'objet des présentes, déclare :

1. La Ministre a délivré des lettres patentes à Pierre Landry, le 30 août 1893, sous le numéro 10932. Celles-ci ont fait l'objet d'un enregistrement, le 8 septembre 1893, au Registre des lettres patentes foncières sous les numéros libro 68, folio 216. Une des terres visées par ces lettres patentes est située dans le canton Painchaud et est désignée comme suit :

« la partie Sud-Ouest du lot numéro vingt-deux contenant cinquante acres dans le premier rang du dit canton Painchaud. »
2. Lors de la confection du cadastre du canton de Painchaud en 1901, le bénéficiaire des lettres patentes a été indiqué comme propriétaire de la partie Nord-Est du lot 22, correspondant au lot 22B dudit canton, ayant une superficie de 45 acres.
3. Ces lettres patentes comportent une incohérence au niveau de la désignation et de la superficie de l'immeuble ci-haut mentionné par rapport au cadastre originaire, à la chaîne de titre et à l'occupation des lieux.
4. Pour régulariser la situation, la Ministre est disposée, conformément à l'article 43 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), à modifier les lettres patentes susdites en rectifiant et remplaçant, en partie, la description y apparaissant.

EN CONSÉQUENCE, les lettres patentes, décrites au paragraphe 1 des présentes, sont donc modifiées par le remplacement de la description de la partie située dans le canton Painchaud ci-avant mentionnée au paragraphe 1 par la suivante:

- la partie Nord-Est du lot VINGT-DEUX (22 ptie) du rang UN (R.I) de l'arpentage primitif du canton de Painchaud contenant environ 45 acres, correspondant au lot VINGT-DEUX B (22B) du rang un (1) du cadastre officiel du canton de Painchaud. **Ce lot a été rénové et est maintenant connu et désigné comme étant le lot CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT-SIX MILLE DIX (5 726 010) du cadastre du Québec, dans le territoire non organisé de Picard, circonscription foncière de Kamouraska.**

***MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR
LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES***

- a) Les nom et adresse de la cédante sont :

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest, Québec (Québec), G1H 6R1;

- b) Les nom et adresse du cessionnaire sont :

Donald Lévesque
93, Route du Petit-Moulin
Saint-Bruno-de-Kamouraska (Québec), G0L 2M0;

- c) L'immeuble faisant l'objet de la présente correction est situé sur le territoire non organisé de Picard;
- d) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble est de 0 \$;
- e) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de 20 100 \$;
- f) Le montant du droit de mutation est de 100,50\$;
- g) Aucun droit de mutation n'est exigible, la présente correction ne constituant pas un transfert au sens de la Loi, mais une correction aux titres de propriété.;
- h) L'immeuble visé par le transfert est un immeuble corporel seulement et ne comprend pas de meubles visés à l'article 1.01 de la Loi;

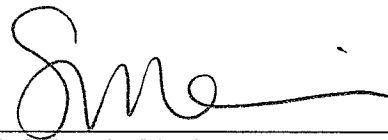
La Ministre requiert l'Officier de la publicité foncière de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin qu'un plein effet soit donné à la présente correction.

La présente correction de lettres patentes est admise à la publicité des droits, conformément à l'article 72.1 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), sans qu'il soit nécessaire de suivre les prescriptions du Code civil et de ses règlements en matière de publicité des droits.

SIGNÉ à Québec, en trois exemplaires, ce 27^e jour du mois de juillet de l'année deux mille vingt-trois.

**LA MINISTRE DES RESSOURCES
NATURELLES ET DES FORÊTS**

Par :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sm', is written over a horizontal line.

Stéphanie Morin
Directrice générale du territoire public

Dossier MRNF : 1382-20-901